

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10

Date de convocation : 26/11/2020
Date d'affichage de la convocation : 26/11/2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. GOUPIL Jean-Pierre, BOURY Stéphane, HUREL Alain, CATHERINE Gilles, TABI Hassen, LANGLOIS Lionel, CHANCEREL Jean-Claude, LETELLIER Arlette, BOUQUEREL Florence,

Absents ayant donné pouvoirs : DESERT Mickaël à BOURY Stéphane

Excusés : CHRETIEN Jacky

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : BOUQUEREL Florence

ORDRE DU JOUR

- RENOVATION DE L'EGLISE
- REMPLACEMENT VOLET LOGEMENT COMMUNAL
- INDEMNITES DE BUDGET RECEVEUR MUNICIPAL
- CDC PAYS DE FALAISE : CONVENTION POUR REMBOURSEMENT ACHAT GROUPE DE MASQUES
- SIVOM DES 3 COMMUNES : CONVENTION HEURES DE MENAGES
- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
- AJOUT : MODIFICATION DU RIFSEEP
- QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération N°2020-34

Monsieur le Maire présente aux conseillers les dernières estimations pour mise en sécurité électrique des installations de l'église. Le devis de l'entreprise Amivelec est de 6 197.46€ HT.

Considérant la faible utilisation de l'église, l'installation du chauffage n'est pas retenue par le conseil.

Pour mémoire, les estimations par l'entreprise Quétron pour le remplacement des menuiseries était de 6 657.21€ HT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer des demandes afin de subventionner les travaux. Le montant total des travaux s'élèverait à 12 854.67€ HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les devis proposés par les entreprises Amivelec et Quétron,

Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions suivantes :

- Auprès du Conseil Départemental – **Restauration du Patrimoine Rural non Protégé**, pour un taux de subvention 50%, soit 6 427.34€.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes demandes de subventions pour ce projet.

Autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021,

Les travaux ne seront engagés qu'après la réception des attestations mentionnant que les dossiers sont complets et acceptés.

REMPLACEMENT VOLET LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un volet roulant du logement communal va être changé. La dépense s'élève à 295.40€ HT.

INDEMNITES DE BUDGET RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération N°2020-35

Considérant que les communes qui ne disposent pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent charger un fonctionnaire ou agent de l'État de préparer leurs documents budgétaires et lui verser, à ce titre, une indemnité dans la limite de 30,49 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide de demander le concours du Receveur municipal de la Trésorerie de Falaise pour assurer des prestations de préparation des documents budgétaires,

Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le tarif en vigueur.

CDC PAYS DE FALAISE : CONVENTION POUR REMBOURSEMENT ACHAT GROUPE DE MASQUES

Délibération N°2020-36

La situation d'urgence sanitaire au printemps 2020 a rendu nécessaire l'achat de masques de protection par les collectivités pour permettre une reprise de leurs activités. La Communauté de communes s'est proposée pour mutualiser et coordonner l'achat de masques en tissu homologués pour les communes membres qui le souhaitent. Le coût unitaire du masque en tissu, lavable et réutilisable 50 fois, est de 4,49 € TTC.

Par ailleurs, l'Etat ayant décidé de contribuer aux achats de masques pour les collectivités, la Communauté de communes a obtenu une subvention de 1 € par masque.

La Communauté de communes ayant procédé au paiement de la totalité des masques pour toutes les collectivités qui ont demandé à bénéficier de masques, il revient à chaque collectivité de rembourser la Communauté de commune à hauteur des achats réalisés pour chacune d'elle.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention-cadre ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention-cadre ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

SIVOM DES 3 COMMUNES : CONVENTION HEURES DE MENAGES

Suite à la mise en autorisation spéciale d'absence d'un agent pendant le confinement, l'entretien des locaux de l'école a été effectué par un agent du SIVOM des 3 Communes.

La commune doit rembourser le SIVOM des 3 Communes les frais de rémunération et charges sociales afférents à la mise à disposition de l'agent.

Une convention a été signée par la Présidente du SIVOM des 3 Communes et Monsieur le Maire.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Suite à la demande de subvention pour la défense extérieure contre l'incendie, il est demandé un débit de 60 m3 par heure par point d'eau incendie, ce que les installations prévues ne semblent pas pouvoir atteindre. Monsieur le Maire doit rencontrer les agents du SDIS afin de valider les installations.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Délibération N°2020-37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 instituant le *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel* ;

Considérant que ces montants peuvent faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les montants maximums annuels comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums du CIA
Adjoint Administratifs			
G1	Secrétaire de mairie	2 288 €	1260€
G2	Aucun poste	0 €	
Adjointes Techniques			
G1	Aucun poste	0 €	
G2	Agent technique polyvalent	2 739 €	1000€
G3	Agent d'entretien des locaux	785 €	368€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le versement du CIA, complément indemnitaire, est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

QUESTIONS DIVERSES

- Des travaux vont être effectués à différents endroits de la commune afin d'améliorer l'écoulement des eaux de pluies, la dépense est estimée à 1 050€ HT.
- Associations : les demandes de subventions seront étudiées pour le budget 2021.
- Miroir routier est demandé sur la sortie d'un chemin communal. Le conseil est d'accord.
- Un lampadaire doit être réparé.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 20h00.

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL
